



arrêté n°2024 - 156

Commune de
WALLERS ARENBERG

Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU MONUMENT AUX MORTS
LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2024
PLACE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**

Le Maire de la Commune de Wallers ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;
Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du monument aux morts place Jean-Jacques ROUSSEAU du dimanche 10 novembre à 22h00 au lundi 11 novembre 2024 12h00.

ARTICLE 2 : Signalisation – les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M le Commandant de Police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;

Fait à Wallers, le 23 octobre 2024

Le Maire ;
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.